

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNEEQ-CSN)  
9155, rue St-Hubert, Local G-1145 - Montréal H2M 1Y8 - 514 388-8696

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
PROCÈS-VERBAL

Réunion du..... 11 avril 2013  
Heure ..... 14 h 15  
Lieu ..... SALON MARIE-THÉRÈSE GAUTHIER (C-1140)

PRÉSENCES - 149 personnes ont signé la feuille des présences  
OUVERTURE - L'assemblée est ouverte à 14 h 30.

**1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE**

Robert St-Amour propose *Sébastien Paquin-Charbonneau*. Il accepte et est élu président d'assemblée.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Recommandation 25**

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 21 mars 2013
4. Tâche 2013-2014
  - 4.1. État de l'utilisation des ressources enseignantes
  - 4.2. Calcul de CI
  - 4.3. Amendements à la lettre d'entente sur la répartition des ressources enseignantes
    - 4.3.1. Allocation pour l'encadrement d'un grand nombre d'étudiants (PI<sup>PES</sup>)
    - 4.3.2. Allocation pour la coordination de stages (PICS)
    - 4.3.3. Libérations syndicales
    - 4.3.4. Correction d'une erreur dans le mode de calcul, Annexe 2
5. Modifications aux Règlements du SPECA
6. Informations
  - 6.1. Élections 2013-2014
  - 6.2. Politiques institutionnelles
  - 6.3. Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)
  - 6.4. Renouvellement du mandat du DÉ
7. Affaires diverses

Proposée par Robert St-Amour  
Appuyée par Éric Athlan  
Adoptée à l'unanimité

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 21 MARS 2013**

**Recommandation 26**

Que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2013 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Jean Karam  
Appuyée par Jean-François Dorval  
Adoptée à l'unanimité

#### 4. TÂCHE 2013-2014

##### **4.1 État de l'utilisation des ressources enseignantes**

Alain Long présente un bilan provisoire d'utilisation des ressources enseignantes 2012-2013, l'état anticipé du surplus d'allocation cumulé à la fin de l'année, de même qu'un bilan des CI du Collège. Il annonce que tous les enseignants admissibles à une charge à temps complet à la formation continue ont été couverts par une telle charge, dans la mesure où les ouvertures de cours à la formation continue le permettaient.

##### **4.2 Calcul de CI**

Josée Déziel explique que, dorénavant, le calcul de la CI des enseignants qui enseignent moins de 15 semaines se fera en tenant compte du paramètre NES pour les cours de pondération supérieure à trois, de la manière prévue à l'article 6-1.02 de la convention collective. Les membres du Comité technique sur la tâche étudieront les bilans de tâches dans les départements afin de signaler au Collège toute omission du paramètre NES dans le calcul de CI des enseignants à temps partiel.

##### **4.3 Amendement à la lettre d'entente sur la répartition des ressources enseignantes**

###### **4.3.1 Allocation pour l'encadrement d'un grand nombre d'étudiants (PI<sup>PES</sup>)**

Alain Long présente le nouveau mode de répartition des ressources enseignantes pour l'encadrement d'un grand nombre d'étudiants (PI<sup>PES</sup>). Il explique que le mode présenté n'est pas définitif et que ses modalités d'application pourraient différer légèrement.

##### **Recommandation 27**

Considérant le changement du mode de répartition des ressources d'enseignement entre les collèges afin d'intervenir de manière significative sur l'encadrement de nombreux étudiants (Annexe I-11 de la convention);

Considérant la modification du calcul de CI impliquant un palier à 430 PES;

*Il est proposé*

Pour 2013-2014, que l'allocation pour l'encadrement d'un grand nombre d'étudiants (PI<sup>PES</sup>) soit octroyée selon des modalités à déterminer qui tiennent compte du mode national de répartition.

Proposée par Louis-Philippe Lépine  
Appuyée par François Journault  
Adoptée à l'unanimité

###### **4.3.2 Allocation pour la coordination de stages (PI<sup>CS</sup>)**

Josée Déziel présente le mode de répartition des ressources enseignantes aux fins de la coordination de stages (PI<sup>CS</sup>).

##### **Recommandation 28**

Qu'à partir de 2013-2014, l'allocation de 4,75 ETC octroyée pour la coordination de stages (PI<sup>CS</sup>) soit attribuée aux programmes concernés selon les critères et la pondération qui suivent :

- Base (10 %)
- Nombre d'enseignants superviseurs, d'instituteurs cliniques et/ou maîtres de stage (5 %)
- Nombre de stagiaires (20 %)
- Nombre de milieux de stage différents (5 %)
- Nombre de personnes à contacter (2,5 %)
- Nombre de placements différents à effectuer par le CS (20 %)

- Nombre de visites de milieux de stage (2,5 %)
- Difficultés à produire les horaires (20 %)
- Formations et réunions organisées par le CS (5 %)
- Particularités (10 %)

Proposée par Carine Blais  
Appuyée par Sami Massoud  
**Adoptée à l'unanimité**

#### ***4.3.4 Libérations syndicales***

Denise Poirier présente l'évolution du ratio ETC pour les libérations syndicales/nombre d'ETC à l'enseignement régulier depuis 25 ans.

##### **Recommandation 29**

Considérant que l'allocation octroyée aux fins de libération syndicale est la même alors que les ressources enseignantes ont augmenté de plus de 80 ETC depuis 2000-2001;

Considérant l'ampleur du développement de la formation continue depuis 2000;

*Il est proposé*

Que l'allocation octroyée pour le fonctionnement interne du SPECA soit de 3,6 ETC à compter de 2013-2014.

Proposée par Jean Karam  
Appuyée par Raynald Pepin

##### **Un amendement est proposé**

Que l'allocation octroyée pour le fonctionnement interne du SPECA soit de 4 ETC à compter de 2013-2014.

Proposé par François Journault  
Appuyé par Pascale Charest  
**Adopté à l'unanimité**

La proposition principale amendée est **adoptée à l'unanimité**.

La proposition adoptée se lit donc comme suit :

Considérant que l'allocation octroyée aux fins de libération syndicale est la même alors que les ressources enseignantes ont augmenté de plus de 80 ETC depuis 2000-2001;

Considérant l'ampleur du développement de la formation continue depuis 2000;

*Il est proposé*

Que l'allocation octroyée pour le fonctionnement interne du SPECA soit de 4 ETC à compter de 2013-2014.

#### ***4.3.5 Correction d'une erreur dans le mode de calcul, Annexe 2***

Alain Long présente la correction qui devra être faite à la formule du mode de calcul de l'Annexe 2 de la lettre d'entente sur la répartition des ressources.

## **5. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DU SPECA**

### **Recommandation 30**

Que les articles 20 et 27 des Règlements du SPECA soient modifiés conformément à l'avis de motion présenté lors de l'assemblée générale du 21 mars 2013 et que, par conséquent, lesdits articles se lisent comme suit :

## **Article 20 : Composition du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif est composé de neuf (9) membres : 1 président, 1 vice-président aux relations de travail, 1 vice-président aux affaires pédagogiques, 1 secrétaire, 1 trésorier et 4 directeurs.

## **Article 27 : Tenue de l'élection**

L'élection se fait poste par poste dans l'ordre énuméré à l'Article 20.

Le comité d'élection prépare les bulletins pour chaque fonction, les distribue et les recueille. Chaque membre vote en écrivant, sur le bulletin, le nom du candidat de son choix.

Pour être élu, le candidat doit obtenir le vote de la majorité absolue des membres actifs présents à l'élection; si plusieurs tours de scrutin sont nécessaires pour obtenir cette majorité, le candidat qui obtient le moins de votes lors de chacun des 2 premiers tours de scrutin est éliminé. Au 3<sup>e</sup> tour de scrutin, la majorité simple suffit. En cas d'égalité des voix et lorsqu'il n'y a que deux candidats en lice, le président d'élection doit voter.

Le comité d'élection dépouille les bulletins de vote et en communique le résultat, par écrit, contresigné, au président d'élection qui le transmet à l'assemblée générale.

Un candidat défait à un poste peut être présenté à un autre poste du Conseil exécutif.

Proposée par Philippe de Grosbois  
Appuyée par Laurence Daigneault-Desrosiers  
**Adoptée à l'unanimité**

## **6. INFORMATIONS**

### ***6.1 Élections 2013-2014***

Denise Poirier rappelle les modalités des élections à l'exécutif et à la Commission des études.

### ***6.2 Politiques institutionnelles***

Denise Poirier fait le point sur la démarche syndicale concernant deux projets de nouvelles politiques institutionnelles : la Politique d'utilisation des technologies de l'information (PUTI) et la Politique d'internationalisation du Collège (PIC).

### ***6.3 Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)***

Alain Long présente l'état des négociations dans le dossier de la RAC.

### ***6.4 Renouvellement du mandat du DÉ***

Denise Poirier informe l'assemblée de l'intention des enseignants de l'équipe CÉ de s'en tenir à la position traditionnelle du SPECA concernant la désignation du DÉ.

## **7. AFFAIRES DIVERSES**

Jean-François Millette présente les principaux aspects de la réforme de l'assurance-emploi et invite les membres à participer à la manifestation du 27 avril 2013 et à signer la pétition. Un dîner-causerie sur la question sera organisé sous peu.

Levée de l'assemblée : l'assemblée est levée à 16 h 25.

Adopté le : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Secrétaire